

## Exercice 2008 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur - Abandon de créances (dispositif solidarité eau)

*M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :*

### 1. Admissions en non valeur

Le 22 mai 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeur de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

- Budget Principal :	12 360,09 €
- Budget de l'Eau :	4 467,58 €

Suite à une mauvaise répartition entre les budgets Eau et Assainissement et sur demande du comptable, les mandats ont été modifiés ainsi :

- Budget de l'Eau :	3 111,52 €
- Budget de l'Assainissement :	1 356,06 €

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Chef du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal :	14 220,58 €
- Budget de l'Eau :	5 565,16 €
- Budget de l'Assainissement :	4 238,38 €

Le montant cumulé des admissions en non-valeur de l'exercice s'élève ainsi :

- Budget Principal :	26 580,67 €
- Budget de l'Eau :	8 676,68 €
- Budget de l'Assainissement :	5 594,44 €

### 2. Abandon de créances - Dispositif Solidarité Eau

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale Solidarité Eau en date du 21 décembre 2005 dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau et leur éviter toute coupure. Cette convention est signée en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du département.

Dans ce cadre, la Commission Locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de créances détenues par la Ville à hauteur de 91,62 € pour le budget de l'Eau et de 58,56 € pour le budget de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à prononcer les admissions en non valeur et les abandons de créances ci-dessus et à en donner décharge à M. le Chef du Service Comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après au Budget Primitif 2008 :

- Budget Principal	65.020.654.20200	150 000 €
- Budget de l'Eau	65.654.36100	20 000 €
- Budget de l'Assainissement	65.654.36200	20 000 €

Ces crédits ouverts permettent de faire face aux dépenses proposées.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à admettre en non valeur et à en donner décharge à M. le Chef du Service Comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 novembre 2008.*